



Demission abusive : refus du patron

Par **mathieucagnes**, le **31/05/2016** à **16:38**

Bonjour, j'aurais besoin des lumières de certains sur ma situation, ne supportant plus mon patron, j'ai décidé de démissionner samedi 28 mai, je suis venu au travail à mon heure de prise de service (station essence) avec mes affaires, et j'ai signalé mon désir de démissionner. alors mon employeur m'a donné une fiche pour rédiger, et m'a demandé oralement d'écrire que je ne ferai pas le pré-avis et qu'il ne me serait pas réglé.

sauf que maintenant il menace de demander des indemnités pour démission abusive, je tiens à préciser que je lui ai proposé plusieurs fois depuis d'effectuer ma période de pré-avis, c'est lui même qui refuse.

suis-je en tort? et de quelle recours je dispose? je précise aussi que sa demande orale d'inscrire sur ma lettre de démission que je n'effectuerai pas le pré avis était filmé.

Par **P.M.**, le **31/05/2016** à **17:27**

Bonjour,

Si l'employeur vous fait une telle menace, il conviendrait de lui écrire éventuellement en recommandé avec AR que vous allez effectuer le préavis puisqu'il vous le demande contrairement à ce que vous aviez compris sauf s'il vous en dispense...

Si l'entretien a été filmé avec son accord, vous pourriez vous servir de l'enregistrement, sinon vous ne le pouvez pas...

Par **mathieucagnes**, le **31/05/2016** à **17:38**

Comment dire. en fait c'était une volonté de sa part de m'escroquer. et ça ne m'étonne pas venant de cette personne.

pour résumer il m'a fait rédiger "sans effectuer mon pré-avis et sans qu'il ne me soit réglé", moi je n'avais aucun problème à l'idée de faire mon pré-avis mais c'est lui qui m'a demandé de rédiger que je ne le ferai pas. puis on s'est vu dans son bureau deux jours après, ou il m'a fait du chantage, de revenir travailler ou il demanderait une indemnité pour le pré-avis que je n'effectue pas. Donc je ne peux pas faire mon pré avis parcequ'il refuse, prétextant qu'il est indiqué sur ma lettre de démission que je ne veux pas le faire, et en même temps il veut toucher les indemnités lié au fait que je ne fasse pas mon pré avis. Donc bon, c'est de la

mauvaise fois total de sa part

Par **P.M.**, le **31/05/2016** à **17:50**

C'est bien pourquoi je vous suggère d'entrer dans son jeu mais de renverser la situation et cela correspond bien à ce que vous indiquez qu'il vous a demandé ensuite de revenir travailler et s'il refuse il faudrait le faire constater par deux témoins n'appartenant pas à votre famille ou lui envoyer une nouvelle lettre recommandée avec AR avec copie à l'Inspection du Travail pour dénoncer son attitude...

Par **mathieucagnes**, le **31/05/2016** à **18:04**

selon lui, de ce qu'il m'a dit aujourd'hui, ma démission aurait déjà été prise en compte et je ne ferais plus partie de l'entreprise. en bref, lundi et mardi sont mes jours de repos, ce que je suis censé faire, c'est aller travailler mercredi, faire constater à deux témoins qu'il refuse de me laisser effectuer mon pré-avis, + lettre recommandée indiquant ma volonté d'effectuer mon pré-avis en copie à mon employeur et l'inspection du travail.

le seul hic c'est, il est donc écrit textuellement sur ma lettre de démission, juste à la fin, "sans effectuer mon pré-avis, et sans que celui-ci me soit réglé". malgrés que j'ai écrit ca je suis quand même censée pouvoir faire mon pré-avis en fin de compte?

Par **P.M.**, le **31/05/2016** à **18:10**

Exactement, mais comme je vous l'ai dit en préparant une première lettre avec les termes de mon message de 17h27 que vous lui remettez en main propre contre décharge et que s'il refuse, vous lui envoyez recommandée avec AR...

Peu importe que vous ayez écrit que vous n'effectuerez pas le préavis puisque vous revenez sur ce que l'on va appeler une erreur, ainsi l'employeur ne subira pas de préjudice puisque vous êtes présente...

Par **mathieucagnes**, le **31/05/2016** à **18:13**

je comprend oui, c'est bien ce que je pensais mais lui se garde bien de m'informer. merci en tout cas, je vais faire ca en espérant que tout se passe au mieux.

Par **P.M.**, le **31/05/2016** à **18:28**

Vous pourrez si vous le voulez nous tenir au courant...